

# CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

## COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2015, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur BOURDENX Arnaud, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

**Présents :** Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur DOUSSANG François, Madame MATTE Muriel, Madame OBADIA Alexandra, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absens excusés :** **Monsieur PLANTIER Christian** donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud, **Monsieur CASSAGNE Guy** donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max, **Monsieur POMAREZ Frédéric** donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **sept décisions** portant les **numéros 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur BOURDENX excuse Monsieur le Maire et indique qu'il présidera la séance du Conseil Municipal.

Monsieur BOURDENX propose d'adopter le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015.

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Tout d'abord, j'espère que Monsieur le Maire va bien et qu'il se rétablira rapidement.

Je voudrais revenir sur le compte rendu de la séance précédente et notamment sur la page 6 où il était question d'un vote sur les frais annexes pour la parcelle AB 189. Lors de la séance du 2 juillet 2015, il a été indiqué qu'aucune décision ne serait prise car il fallait s'étoffer de compétences afin de savoir qui devrait payer ces frais annexes.

Je souhaiterais apporter quelques précisions sur ce sujet, je vais revenir sur la définition des frais annexes dans l'article 1593 du code civil qui indique que tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur, si aucune précision n'est mentionnée dans une délibération municipale, ce qui n'est pas le cas, ces frais annexes resteront à la charge de l'acquéreur.

Or dans cette délibération du 12 février 2015, nous avons bien lu tous ensemble y compris Monsieur le Maire et j'ai ici un extrait du registre des délibérations que je me suis procuré auprès de la Préfecture, il est bien déclaré que Monsieur le Maire décide que tous les frais annexes afférents à cette vente de terrain seront à la charge de l'acquéreur.

Nous avons voté le 2 juillet 2015 une modification financière n°1 où il était question de remettre ces frais annexes à la charge de la mairie.

Si nous appliquons l'article 1593 du code civil, le fait de dédier la charge de ces frais annexes à la mairie signifie que nous allons utiliser de l'argent public pour financer un travail pour un privé.

Si nous appliquons le parallélisme des formes à savoir la hiérarchisation des actes administratifs dans une institution comme la nôtre, cela indique qu'une délibération municipale ne peut pas être modifiée seulement par une modification financière.

Pour changer ce qui a été fait dans cette délibération où nous mettons les frais annexes à la charge de l'acquéreur, il faut effectuer un retrait de délibération. Par la suite, nous revotons une délibération afin de remettre ces frais à la charge de la mairie.

Dans l'état actuel des choses, ce qui a été fait n'est pas légal, car la modification financière n°1 ne peut pas annuler la délibération faite en Conseil Municipal.

D'autre part, je rappelle que sous cette parcelle AB 189, nous avons des réseaux d'eau et ERDF. Ces réseaux ERDF peuvent nuire aux personnes qui souhaiteraient habiter sur ce terrain.

Pour la seconde fois, bien qu'au départ nous avons estimé cette vente légale, je vous redemande de surseoir aux paiements des frais annexes de dévoiement de cette voie d'eau sur le budget municipal.

Si tel n'était pas le cas, je me verrai dans l'obligation morale de me référer à une autorité supérieure qui serait capable d'arbitrer ce débat, car je pense que cette décision est illégale. Je m'appuie sur cela en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale qui indique qu'il est du devoir de l'élu de faire savoir au Procureur les infractions dont il a connaissance. Je pense qu'il s'agit d'une infraction. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Il est indiqué dans le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015 que lors de prochaines ventes de terrains, nous pourrions préciser les frais annexes. Après vous avoir entendu, je vais vous laisser libre et prendre vos responsabilités.

Si nous votons en Conseil Municipal des éléments, ce n'est pas pour aller à l'encontre de la Loi, nous pouvons nous tromper.

Nous avons le sentiment d'avoir proposer quelque chose de juste dans le cadre de la Loi. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« J'entends bien ce que vous avez dit à savoir faire autrement ultérieurement, cependant, il a été voté et acté que les frais annexes seraient à la charge de l'acquéreur dès l'instant où vous ne faites pas un retrait de cette délibération. Je regrette d'insister mais les frais annexes doivent être payés par les acquéreurs et non par une tiers personne. La modification financière que nous avons votée, ne peut en aucun cas légalement remplacer la délibération du Conseil Municipal. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« D'une manière générale, le rapport du Conseil Municipal est publié et nous n'avons eu aucune remarque de la part du contrôle de légalité.

Je vais maintenir cette délibération.»

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Je voudrais revenir sur cette approbation du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, il vient donc d'être démontré la recevabilité de la démarche. Concernant le coût réalisé sur cette parcelle, le 2 juillet j'annonçais à l'assemblée la possible présence de réseaux sensibles, pouvez-vous apporter une réponse à cela. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Il n'en est pas question, aujourd'hui nous abordons l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, je ne vais pas m'étaler sur ce détail. »

Monsieur Bourdenx propose d'adopter le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015. Celui-ci est adopté par 19 voix POUR, 3 CONTRE (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque).

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Vous trouverez sur table une décision modificative. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE ce rajout.

Monsieur BOURDENX passe à l'ordre du jour :

- 1- Admissions en non valeur - budget principal commune
- 2- Désignation des membres de la CLECT
- 3- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur pour 2016
- 4- Décision modificative n°2 budget principal –modification modalités comptables FPIC
- 5- Décision modificative n°1 – budget annexe exploitation forestière
- 6- Proposition d'état d'assiette 2016
- 7- Parcelle AE n°4 – retrait délibération du 12 février 2015
- 8- Lotissement Pyramide 2 – cession de 2 lots

- 9- Lotissement Pyramide 2 – cession d'un lot à l'Office Public de l'Habitat des Landes
- 10- ZAC des Hournails- vente du lot n°14
- 11- Maison de santé – cession du terrain à la Communauté de communes de Mimizan
- 12- Vente de terrain – rue de la Papéterie
- 13- Réhabilitation de la « maison Plantier » - rectificatif de la délibération du 12 février 2015
- 14- Commissions municipales – désignation d'un conseiller municipal
- 15- Dénomination du complexe sportif des tennis
- 16- ZAC des Hournails et Quartier Archus Nord - Dénomination de rues
- 17- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

## **1- ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

«. Titre 1605-2012	243.00 €	Portage repas à domicile
Titre 1779-2012	243.00 €	Portage repas à domicile
Titre 2021-2012	251.10 €	Portage repas à domicile
Titre 2367-2011	7.50 €	Portage repas à domicile
Titre 2254-2012	202.50 €	Portage repas à domicile

Total : 947. 10 €

Motif : NPAI et demande de renseignements négative »

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **2- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« Le 30 avril 2014, le conseil communautaire approuvait la constitution de la Commission Locale pour l'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et optait pour une représentation paritaire entre les représentants de la Communauté de communes et des communes membres soit 10 délégués communautaires et 10 conseillers municipaux.

Compte tenu de la représentativité calculée en fonction de la population et par commune, MIMIZAN dispose au sein de la CLECT de 4 délégués.

Le 24 juin 2015, le conseil communautaire a élu les conseillers communautaires membres de la CLECT. Pour Mimizan, il s'agit de :

Arnaud BOURDENX  
Isabelle DEZEMERY  
Xavier FORTINON  
Agnès ROUSSIGNOL

Il est proposé au titre des conseillers municipaux de l'équipe majorité de Mimizan : Claire LEROUX, Denis SANNA et Katia AMESTOY.

Nous avons besoin d'un élu de l'opposition pour compléter cette liste. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous vous proposons la candidature de Gilbert BADET. »

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **3- TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2016**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« L'article 23 de la loi n° 2010.1488 du 07 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué un nouveau régime de la taxation de la consommation d'électricité en créant notamment une taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Cette taxe a été établie par rapport au barème suivant :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 KVA.
- 0.25 €/MWh pour les puissances comprises entre 36 KVA et 250 KVA

Un coefficient multiplicateur est appliqué à ces deux tarifs. Jusqu'alors, il faisait l'objet d'une indexation.

L'article 37 de la loi des finances rectificative n° 2014.1655 du 24 Décembre 2014 a simplifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs pour la TCFE et a modifié l'article L 2333.4 du CGCT applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Les Communes éligibles pour percevoir cette taxe sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50.

Ce coefficient doit être décidé par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2015.

Par délibération en date du 29 Septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à 4 le coefficient multiplicateur.

Après indexation, il est aujourd'hui de 4.06.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé d'adopter un coefficient multiplicateur de 4.

Nous souhaitons minimiser ce coût, c'est pour cela que nous avons choisi de conserver le coefficient multiplicateur de 4. »

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **4- DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION MODLITES COMPTABLES FPIC**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes a engagé en 2014 un chantier d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dont le niveau intervient dans le calcul de la dotation d'intercommunalité (dotation de l'Etat). Le CIF est directement impacté par les redistributions fiscales opérées par une Communauté au bénéfice des communes : attribution de compensation et dotation de solidarité intercommunale.

Dès 2014, la Communauté de Communes de Mimizan a décidé d'utiliser la répartition sur les Communes du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) pour améliorer le CIF. Ainsi, sans modifier le mode de répartition de droit commun défini par la Loi de Finances, la charge supportée par chaque commune a été déduit de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Cette disposition, strictement neutre pour les budgets de la Communauté de Communes de Mimizan et des communes, a donc permis d'améliorer le CIF 2014 qui sera pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité en 2016.

Ce dispositif a été reconduit en 2015. Le Conseil Communautaire du 13 Avril 2015 a ainsi fixé les Dotations de Solidarité après déduction du FPIC imputé aux communes selon le mode de répartition de droit commun.

Une divergence d'interprétation de la Loi des Finances est apparue en juin entre la Communauté de Communes de Mimizan et la Préfecture.

La Préfecture estime que, même si cette répartition respecte le droit commun, les modalités comptables adoptées par la Communauté de Communes de Mimizan pour déduire le FPIC de la Dotation de Solidarité caractérisent une procédure dérogatoire qui relève du « mode de répartition dérogatoire libre » autorisé par la Loi de Finances. Sur un plan purement formel, cette dérogation aurait dû faire l'objet d'une délibération spécifique prise, avant le 30 juin 2015, par le Conseil Communautaire et par les 6 Conseils Municipaux.

La Préfecture est restée inflexible sur sa position. En conséquence, le FPIC 2015 va être directement prélevé sur le budget (et la trésorerie) des communes. Il est donc nécessaire de rétablir, par décision modificative du budget 2015, le niveau de la Dotation de Solidarité avant déduction du FPIC.

En ce qui concerne MIMIZAN :  
 DSC Conseil AVRIL : 874 433.80  
 FPIC Estimé : 254 240.00  
 DSC Rétabli : 1 128 673.80  
**FPIC notifié : 249 352.00**

Il est donc demandé de voter la Décision Modificative jointe.

En 2016, les délibérations appropriées (communautaires et communales) seront prises pour revenir au traitement comptable du FPIC permettant d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale (déduction du FPIC de la Dotation de Solidarité).

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	
<b>Article</b>	<b>73925</b>	<b>Fds péréquation ress.Comm.et Intercommunales</b>	<b>249 400</b>
<b><i>Sous - total chapitre 014</i></b>			<b><i>249 400</i></b>
<b><i>Total dépenses de fonctionnement</i></b>			<b><i>249 400</i></b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	
<b>Article</b>	<b>7322</b>	<b>Dotation de solidarité communautaire</b>	<b>249 400</b>
<b><i>Sous - total chapitre 73</i></b>			<b><i>249 400</i></b>
<b><i>Total recettes de fonctionnement</i></b>			<b><i>249 400</i></b>

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

#### **5- DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE EXPLOTATION FORESTIERE**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote: UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« Afin de pouvoir déclencher **les opérations d'ordre** de reprise, de sortie d'actif, de plus value d'un gyrobroyeur, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 024: produit de cessions d'immobilisations, en section d'Investissement. L'équilibre de la section est obtenu par l'inscription complémentaire d'une dépense au 2117: travaux forestiers.

Ceci se traduit par la décision modificative ci-dessous qu'il vous sera demandé d'approuver.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>21</b>		
<b>Article</b>	<b>2117</b>	<b>Bois et Forêts</b>	<b>1 000</b>
<b><i>Sous - total chapitre 21</i></b>			<b><i>1 000</i></b>
<b><i>Total dépenses d'investissement</i></b>			<b><i>1 000</i></b>

<b>RECETTES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>024</b>	<b>Produits cessions immobilisations</b>	<b>1 000</b>
<b><i>Sous - total chapitre 024</i></b>			<b><i>1 000</i></b>
<b><i>Total recettes Investissement</i></b>			<b><i>1 000</i></b>

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **6- PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE 2016**

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BANQUET expose :

« Vous trouverez ci-joint la proposition d'état d'assiette pour 2016 concernant la forêt soumise.

La surface totale concernée est de 37,82 ha, le volume d'aménagement total s'élève à 794 m3.

Il vous est demandé de délibérer afin d'accepter la proposition d'état d'assiette. »

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **7- PARCELLE AE N°4 – RETRAIT DELIBERATION DU 12 FEVRIER 2015**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur DOUSSANG François

Vote : 18 POUR, 8 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, M. Videau, Mme Larroca, Mme Olhasque), 3 CONTRE (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur PONS expose :

« Le 12 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la SASU JVE, représentée par Monsieur JOUVE Christian, un terrain à bâtir de 1 000 m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée AE n°4 au prix de 144,90€ le m<sup>2</sup>, soit 144 900€.

Monsieur JOUVE a fait part de sa renonciation à l'acquisition de ce terrain.

Il sera donc proposé de retirer la délibération susvisée. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« J'ai seulement une remarque concernant cette parcelle. Je rappelle que nous avons voté cette vente de parcelle AE n°4 sur une seule délibération avec la parcelle AB 189. Ce qui veut dire que légalement les deux parcelles inscrites dans une même décision municipale sont liées. Cela signifierait que dès l'instant où Monsieur Jouve se retire de l'achat de la parcelle AE n°4 théoriquement, il devrait légalement se retirer pour la parcelle AB 189. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous avons effectivement voté pour les deux terrains mais cela a été restitué en deux délibérations séparées. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Ce qui est voté en une seule fois, doit être retranscrit en une seule délibération. Cependant, il est vrai que la Préfecture a reçu deux délibérations. A mon sens, il n'est pas légal de lever sa main une seule fois pour deux délibérations. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous pouvons recevoir cet avis, nous avons tous lu le texte et dans la séance du Conseil Municipal, nous avons validé le vote pour les deux terrains. Je pense que vous n'auriez pas voté au départ. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je suis parfaitement d'accord avec vos propos mais il aurait été beaucoup plus simple de valider cette vente par un vote séparé. Il aurait fallu voter une fois pour la parcelle AE 4 et une autre fois pour la parcelle AB 189. Cela aurait été plus judicieux et aurait évité ce genre de problème. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Je vous entends, la prochaine fois nous voterons séparément chaque délibération. Cependant, le contrôle de légalité ne nous a pas fait de remarque particulière sur ce sujet. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« En complément des propos de Monsieur Corbeaux, je voudrais simplement rajouter que la cession du terrain situé Boulevard de l'Atlantique est fragilisée. Si vous ne voulez pas que ce soit le bénéficiaire de la vente qui, après un recours éventuel, se retourne contre vous, il vaudrait mieux annuler les deux délibérations et que le Conseil Municipal redélibère. Je ne pense pas qu'il y ait de risque, cependant je pense que votre délibération serait beaucoup moins fragile.

Lors de ce Conseil Municipal, d'autres délibérations ont fait l'objet de vote négatif devant un juge ce que évoque Monsieur Corbeaux est tout à fait justifié.

D'un simple retrait qui vous invite à repasser la délibération devant le Conseil Municipal où le risque est minime, vous encourez un risque beaucoup plus important.

C'est à vous de faire une analyse de votre positionnement, cependant je vous invite à retirer les deux délibérations. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Je vous remercie de vos propos mais nous maintenons ce point. Je rappelle que ce n'est pas la première fois que nous votons plusieurs points traités dans un sujet avec une levée de main que ce soit ici ou dans d'autres conseils. Nous n'allons pas nous attarder sur ce sujet.

Sur l'échelle du risque, nous le trouvons moins élevés que vous. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Nous remarquons dans ce point n°6 de l'ordre du jour, l'obligation de suivre les avis de la SEPANSO définissant la cartographie des zones de submersion marine et notamment les zones aléas fort en lien avec le PPRL sur la commune de Mimizan. A cet effet, je rappelle que les élus ont reçu un courrier rappelant la zone et la réglementation sur ce sujet.

Toutefois, il est clair que ce retrait ne peut être réalisé sous cette forme parce que nous venons de vous le démontrer. »

**Le conseil municipal accepte par 18 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, M. Videau, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 3 CONTRE (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.**

## **8- LOTISSEMENT PYRAMIDE 2 – CESSION DE 2 LOTS**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur DOUSSANG François

Vote : 19 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles dont celles situées sur le lotissement communal Pyramide II, 2 personnes ont fait acte de candidature.

Monsieur SIMON Fabien et Madame DUCOUT Christelle ont par courrier en date du 9 juin 2015 fait acte de candidature pour le lot n°23, cadastré S n°86 resté libre à Pyramide II.

Pour rappel les prix de vente ont été fixés par délibération du Conseil Municipal comme suit :

- 38,50 € le m<sup>2</sup> pour les personnes bénéficiant du prêt à taux zéro
- 48,00 € le m<sup>2</sup> pour les personnes ne bénéficiant pas du prêt à taux zéro

Le lot n°23 constitue la parcelle cadastrée S n°86 d'une contenance de 600m<sup>2</sup>. Ce lot est éligible à la prime de la Commune pour les constructions bois.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 septembre 2015.

Considérant l'intérêt de vendre rapidement ce lot resté libre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER l'attribution du lot n°23 du lotissement Pyramide II à Monsieur SIMON Fabien et Madame DUCOUT Christelle, domiciliés 64 avenue de la Pyramide à MIMIZAN,
- de DIRE que le prix de cession de 38,50€ le m<sup>2</sup> reste identique à la décision initiale du Conseil Municipal en date du 20 juin 2006,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur SALVAIRE Olivier et Madame ESCLOQUEMANT Sandrine ont par courrier en date du 29 mai 2015 fait acte de candidature pour le lot n°40, cadastré S n°103 resté libre à Pyramide II.

Considérant qu'ils étaient seuls candidats à l'acquisition de la parcelle.

Considérant les possibilités de dérogation pour l'attribution d'un lot prévues par la délibération du 2 mars 2006.

Pour rappel, les prix de vente ont été fixés par délibération du Conseil Municipal comme suit :

- 38,50€ le m<sup>2</sup> pour les personnes bénéficiant du prêt à taux zéro
- 48,00€ le m<sup>2</sup> pour les personnes ne bénéficiant pas du prêt à taux zéro

Le lot n°40 constitue la parcelle cadastrée S n°103 d'une contenance de 839 m<sup>2</sup>. Ce lot est éligible à la prime de la Commune pour les constructions bois.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 septembre 2015.

Considérant l'intérêt à vendre rapidement ce lot resté libre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER l'attribution du lot n°40 du lotissement Pyramide II à Monsieur SALVAIRE Olivier et Madame ESCLOQUEMANT Sandrine, domiciliés 69 route de Dubord à AUREILHAN,
- de DIRE que le prix de cession de 48,00€ le m<sup>2</sup> reste identique à la décision initiale du Conseil Municipal en date du 20 juin 2006,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Le lot 40 avait été retiré de la vente lors d'un précédent Conseil Municipal et nous avons alors formulé plusieurs requêtes, tout d'abord la remise en vente de ce lot pour voir si d'autres personnes se portaient acquéreur pour ce lot.

En faisant cette requête, vos services ont retrouvé deux lots différents, donc ces deux lots à la vente aujourd'hui.



Nous avons aussi formulé une requête pour Monsieur Salvaire pour le remboursement de l'aide à la construction bois, lors de la dernière commission d'urbanisme. Vos services nous ont affirmé que cela avait été fait. Nous étions donc satisfaits.

Après avoir fait de la publicité sur ces deux lots restants, lors de la commission d'urbanisme, vous nous présentez trois candidatures, seules candidatures reçues pour ces deux lots, l'une s'étant éliminée d'elle-même car la personne concernée a retiré sa demande.

Nous avons donc considéré que les deux candidatures pouvaient être recevables. Pour Monsieur Salvaire, le cahier des charges évoquant de possibles dérogations, nous vous avons donné notre accord.

Or depuis cette réunion, nous recevons aussi des mimizannais et certains nous ont affirmé s'être positionnés auprès de vos services pour acquérir ces deux lots. Ces noms ne nous ont pas été donnés lors de la commission d'urbanisme.

Avez-vous réellement reçu seulement trois offres pour ces deux terrains ? »

**Monsieur PONS Guy :**

« Nous avons eu trois candidats qui ont formulé des demandes par écrit pour ces lots à savoir Monsieur Simon et Madame Ducout. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous avons leurs noms, ce ne sont pas ces personnes qui sont mis en cause mais le travail et les éléments que vous nous avez amener au cours de la commission d'urbanisme.

Nous ne voulons pas que ces personnes soient mises en cause. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Vous avez bien eu les bonnes informations, deux candidats ont été sélectionnés que je vous ai indiqué. Nos services ont fait une enquête sur les personnes susceptibles d'acquérir une cession foncière, nous avons une liste en attente.

Nous avons décidé de relancer un lotissement, la décision sera prise avant la fin de l'année. Il se situe au niveau de Carquebin, actuellement 8 lots sont tracés.

Ces personnes seront recontactées afin de repartir sur ce nouveau projet. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Il semblerait que des personnes se sont manifestées mais nous n'avons pas cette liste. C'est bien cela ?

Je ne comprends pas tout. Clairement, nous n'avons pas d'autres noms et nous n'avons pas d'intérêt à cacher des noms.

Nous aimerions bien avoir cette liste. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Nous avons reçu trois demandes dont une personne qui s'est désistée. Nous avons donc répondu aux deux autres demandes. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« D'autres personnes nous ont indiqué avoir fait des demandes sur ces lots de la Pyramide. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous avons bien compris mais nous n'avons pas connaissance de cette liste. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Cette liste est bien antérieure à la commission d'urbanisme qui s'est tenue la semaine dernière. Il s'agit de personnes qui remplissaient exactement les conditions. Il est vrai que si elles sont mises en concurrence avec les deux personnes qui sont citées aujourd'hui, cela n'aurait certainement pas nécessité la mise en place d'une dérogation. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous n'avons pas de liste de notre côté. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Monsieur Pons a indiqué qu'il y avait des demandes qui nécessitaient la mise en place d'un nouveau lotissement de 8 lots. Ce dernier apporterait une réponse aux personnes faisant partie de votre stock de demandes.

Vous reconnaissez explicitement que vous avez des demandes pour l'acquisition à la propriété principale. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Je confirme que nous avons reçu deux courriers qui répondent à ces demandes de lots. Avant de lancer un lotissement, j'ai demandé à nos services de regarder si des personnes étaient intéressées car des frais vont être engagés. Nous avons donc cette liste mais nous n'avons aucune confirmation. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Pour faire simple, je vais vous confirmer que pour ce sujet nous avons les réponses et donc les attributions données avec aucune autre demande. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Pour nous, nous avons des doutes sur votre méthode employée et sur la transparence des éléments fournis. De ce fait, nous avons rien contre les personnes mais nous nous abstenons alors que nous pensions voter pour, lors de la commission d'urbanisme. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« J'en suis désolé mais nous vous avons répondu avec toute la plus grande sincérité que nous puissions vous donner, merci de la recevoir. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je suis un peu têtu donc dans ce point, nous traitons de deux affaires différentes. Eu égard à ce qui a été dit auparavant, il aurait été souhaitable de voter ces deux affaires séparément. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous allons faire cela. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je fais partie de la commission d'appel d'offres et je n'ai pas assisté à l'ouverture des plis concernant les demandes en question. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Vous êtes également membre de la commission d'urbanisme et nous supposons que vous étiez débordé car vous n'étiez pas présent la semaine dernière, cela est bien dommage. Nous invitons les élus mais nous ne pouvons pas les obliger à venir. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je n'ai pas assisté à la commission d'urbanisme car j'étais occupé ailleurs. C'était la première fois que j'étais absent. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Il s'agit de demandes qui répondent à une offre, il aurait été bien que cela soit vu en Commission d'Appel d'Offres. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous allons procéder au vote en deux temps. »

**Vote pour la vente du lot n°23 :**

**Le conseil municipal accepte par 19 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.**

**Vote pour la vente du lot n°40 :**

**Le conseil municipal accepte par 19 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.**

## 9- LOTISSEMENT PYRAMIDE 2 – CESSION D'UN LOT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES LANDES

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION (M. Fortinon)

Monsieur PONS expose :

« Il vous est proposé de céder à l'Office Public de l'Habitat des Landes le lot n°36, d'une superficie de 3 452m<sup>2</sup> situé au lotissement Pyramide II aux conditions suivantes :

- Réalisation de 13 logements individuels en locatif dont 2 T2, 8 T3 et 3 T4

Chaque logement disposera d'un garage, d'une terrasse, d'un jardin et d'un accès direct depuis la voie.

La livraison aura lieu en octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de Céder le lot n°36 à l'Office Public de l'Habitat des Landes
- Pour l'euro symbolique »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« En tant que Président de l'Office Public de l'Habitat des Landes, je ne participerai pas au vote de cette cession. »

**Le conseil municipal accepte par 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M. Fortinon) la proposition du rapporteur.**

## 10- ZAC DES HOURNAILS – VENTE DU LOT N°14

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur DOUSSANG François, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DELEST Marie-France, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 18 POUR, 1 ABSTENTION (M. Videau), 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur PONS expose :

« **PROJET DE DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournails située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la Phase 1 ont été réalisés et qu'il reste à ce jour à commercialiser le lot 14.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une consultation portant sur la vente de terrains communaux a eu lieu sur le Journal Sud Ouest, le M ainsi que sur le site internet de la ville.

A l'issue de cette consultation, 3 candidatures ont été enregistrées. Celle présentée par la Société SCI MIRCO est la plus offrante. Le projet proposé correspond aux attentes en terme de construction sur ce lot. De plus, l'offre de prix est celle prévue dans le bilan prévisionnel de la ZAC.

L'avis de France Domaine recueilli le 20 juillet 2015, confirme la valeur de la cession.

Par ailleurs, il est rappelé les conditions d'aménagement et de constructibilité difficiles de ce lot compte tenu de sa configuration, notamment topographiques.

Le projet de constructions fait l'objet d'un travail de mise au point avec la commune permettant à la société de déposer la demande de permis de construire.

A ce stade, il y a donc lieu de procéder à la cession du terrain à bâtir par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à la Société SCI MIRCO, demeurant 23 cours du chapeau Rouge 33000 Bordeaux représentée par Monsieur Jean Louis MIRANDA, le lot 14 la parcelle section G n°81 d'une surface totale de 5 832 m<sup>2</sup> environ dont le détail figure ci –après pour une surface de plancher totale autorisée de 960 m<sup>2</sup> pour un montant total de **215 001.60 euros HT**. La cession sera réalisée tel que définie ci après.

	Nombre	Programme	Surface de plancher maximum autorisée en m <sup>2</sup>	Euros HT/m <sup>2</sup> de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA sur marge
<b>Individuel - Accession privée</b>	<b>6</b>	<b>6 T4</b>	<b>960</b>	<b>223,96</b>	<b>215 001,60</b>	<b>38 906,26</b>
<b>Total</b>	<b>6</b>		<b>960</b>	<b>223.96</b>	<b>215 001.60</b>	<b>38 906,26</b>

Il est indiqué que la surface exacte du lot sera déterminée après établissement du plan de vente par le géomètre à l'issue de la mise au point du projet.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2007, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hournails,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 prononçant l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau),

Vu le POS approuvé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juillet 2015,

Vu le budget annexe de la ZAC des Hournails,

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

#### **DECIDE**

**DE CEDER** le lot n°14 de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de 223.96€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, Société SCI MIRCO, demeurant 23 cours du chapeau Rouge 33 000 Bordeaux représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, ou toute société s'y substituant, pour un montant total HT de 215 001,60€, soit 253 907,86€ TTC, dont 38 906,26€ TVA sur marge.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**DIT** que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.

**DIT** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur et notamment frais de bornage et d'actes. »

#### **Monsieur DOUSSANG François :**

« Messieurs les élus, ce point ressemble fort quoi que plus étoffé au point n°5 du Conseil Municipal du 24 juillet 2014. Je rappelle à l'assemblée que ce point a été retiré de l'ordre du jour.

En réunion de préparation de ce Conseil Municipal du 24 juillet 2014, nous nous sommes réunis pour débattre de cette vente, il manquait seulement deux élus. Tous les adjoints, les conseillers ainsi que Monsieur le Maire avaient compris les éléments faisant apparaître une mauvaise opération comptable pour les mimizannais. Régulièrement ce lot 14 est revenu sur la table des discussions avec beaucoup d'appété.

Depuis Gaëtan Videau vous a présenté des tableaux et des chiffres ayant encore attiré à cette position.

Je peux aussi revenir sur le prix de cession aux autres constructeurs, si vous le souhaitez, je pense que ce n'est pas la peine.

Il paraît normal d'expliquer à l'assemblée pourquoi je défends à nouveau les intérêts de la collectivité.

Le 29 avril 2014, nous avons signé en Commission d'Appel d'Offres un avenant sur la ZAC des Hournails pour un montant en moins value de 55 260€ HT et en plus value de 573 967€ HT soit 578 000€ HT, 620 000€ TTC.

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 21 843€ ce qui relève encore le montant de l'avenant.

Nous n'avons jamais vu les fiches de lot sauf au détour de brèves de comptoir et peut être par pêché d'orgueil de certains. La prise en charge d'équipements publics n'était et n'est toujours pas comprise dans le prix de vente, c'est ce que je vous démontrais à l'époque. Jadis, il n'y a pas eu d'avenant à ce sujet.

Enfin cette fois-ci il est clairement noté et Monsieur Pons a omis de le lire, la faculté de substitution car le texte prévoit, je cite : « ou toute société s'y substituant ».  
Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet.

Je rappelle à tous que nous nous étions pas élevés contre la vente mais contre le prix de cette vente. Je vous rappelle que la marge de manœuvre ou le manque à gagner serait au bas mot de 74 000€ de frais supplémentaires pour la participation des équipements publics.

Le prix du mètre carré terrain serait d'environ 17€ HT /m<sup>2</sup> et non mètre carré plancher comme cela est prévu en ZAC.

Il faut savoir que sur cette zone, les prix actuels des terrains s'élèvent à 165€/ m<sup>2</sup> terrain. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Je vais vous répondre avec les éléments que nous avons. Les détails de votre intervention sont intéressants mais en Conseil Municipal nous allons essayer d'aller à l'essentiel car les commissions sont là pour débattre.

Le prix que nous avons obtenu en publiant, bien entendu ne nous convient pas car nous ne sommes jamais satisfaits d'un retour d'appel d'offres, nous souhaitons toujours plus.

Nous sommes très peu au dessus du prix des domaines, ce que prouve bien que sur le secteur nous n'avons pas tant d'investisseurs que cela et que la demande n'est pas forte. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Nous voterons contre cette vente du lot 14, nous vous rappelons que nous avons voté contre le budget 2015 de la ZAC des Hournails dans lequel figurait cette vente. Dans le budget vous aviez estimé cette vente de terrain à 212 000€.

Pour la ZAC des Hournails, vous avez fait le choix de travailler en régie plutôt que de confier la ZAC à un aménageur. Pour ce lot 14, bien que la topographie soit accidentée et nous pensons qu'elle n'est pas franchement plus accidentée que le terrain du château d'eau dont nous avons parlé tout à l'heure, vous pourriez très bien vendre ces six lots directement en régie à des particuliers et donc favoriser à nouveau les résidences principales. Vu le prix du marché dont parlait Monsieur Doussang, en tirer même un meilleur prix que celui proposé ce jour.

Je vous rappelle que sur le projet initial de la ZAC des Hournails auquel vous vous référez souvent, sur ce lot, des maisons en pilotis étaient prévues.

Vous allez nous dire que vous avez besoin de cette vente pour financer le skate park et le city stade, nous vous avez indiqué cela lors du vote du budget 2015.

Nous vous rappelons que certes ces équipements sont nécessaires mais leur coût est sur dimensionné pour notre collectivité et nous doutons de leur utilisation toute au long de l'année. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Pour répondre à votre remarque, il vaut mieux tenir que courir. Aujourd'hui, nous avons vendu une parcelle. Il est toujours plus rapide de vendre une fois l'équivalent de six lots plutôt que six fois un lot.

Peut être sommes nous capables de vendre six lots séparés, en revanche cela aurait pris beaucoup de temps, c'est un pari que nous n'avons pas engagé.

Cette politique existe sur d'autres lots. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Pouvez-vous dire qu'il n'y aura pas d'avenant supplémentaire sur cette vente à débattre en Commission d'Appel d'Offres. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Nous n'avons pas d'avenant supplémentaire pour cette vente. Je voudrais vous donner un prix pratiqué par la SATEL pour la ZAC des Pêcheurs qui s'élève à 180€ TTC/ m<sup>2</sup> plancher. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je réitère la remarque qui a été faite en commission d'urbanisme. Toute zone d'aménagement concertée doit faire l'objet d'un bilan annuel appelé le compte rendu d'activité.

Cette ZAC a débuté en 2008, nous sommes en 2015 et nous n'avons jamais eu la présentation d'un seul compte rendu d'activité annuel. Je pense que cela permettrait aux élus d'avoir une vision plus précise à la fois des coûts investis et les recettes dans le cas de ce budget. Cela permettrait de voir comment évolue le budget de cette ZAC ainsi que le financement éventuel d'équipements publics qui n'étaient pas prévus initialement et qui visiblement ont été rajoutés.

Cela participerait à la transparence que vous avez évoquée et je pense que tout le monde trouverait cette information enrichissante. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Le lot 14 nous permettra d'effectuer le bilan de la phase 1 de cette ZAC. Nous allons donc vous présenter un bilan.

Aujourd'hui, nous avons un coût estimatif de la phase 1 de l'ordre de 1 422 000€, au 15 septembre, les recettes encaissées s'élèvent à 3 265 000€. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Pour la ZAC vous avez fait le choix depuis le début de réaliser un aménagement global sur l'ensemble. Lorsque nous parlons du bilan et du compte rendu d'activité, cela doit comprendre l'ensemble de la ZAC, nous ne la découpons pas en tranche.

Aujourd'hui, je crois savoir que la tranche 3 a débuté, que la tranche 2 n'est pas commencée et que la tranche 1 n'est pas finie.

Lorsque Monsieur Pons, à juste titre, faisait référence à la ZAC des Pêcheurs qui a commencé en 1990 avec des prix beaucoup plus faibles que ceux pratiqués actuellement. Cette ZAC faisait l'objet annuellement d'un compte rendu d'activité sur son ensemble. L'aménageur se doit de faire cela afin d'informer le Conseil Municipal, je ne vais pas reprendre les termes évoqués par Monsieur Corbeaux mais il s'agit d'un document obligatoire et légal. »

**Le conseil municipal accepte par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Videau), 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.**

**11- MAISON DE SANTE – CESSION DU TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur DOUSSANG François, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« La localisation du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle est prévue sur les parcelles AP n°94 et AT n°1, sises chemin des Pins à Mimizan.

La commune de Mimizan a confirmé son intention de céder à la Communauté de communes à l'euro symbolique l'emprise nécessaire prévoyant et intégrant des possibilités d'extension.

La superficie s'élève à environ 10 000 m<sup>2</sup> (à préciser en phase plus avancée du projet).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cession à l'euro symbolique du foncier nécessaire à la réalisation du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à l'euro symbolique à la Communauté de communes de Mimizan. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Hier, nous avons échangé sur ce sujet lors du Conseil Communautaire. Nous sommes tous satisfaits de l'évolution de ce dossier. Il restera à préciser les éléments exacts au niveau des superficies afin d'avoir un dossier complet dans les jours qui viennent. »

**Monsieur DOUSSANG François :**

« Il ne fait aucun doute que ce projet retiendra le caractère historique et remarquable du site. En effet, les bornes de sauvegardes, les chênes liège et diverses espèces protégées font partie de notre patrimoine. J'espère que nous en tiendrons cas. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Comme vient de le préciser Monsieur Doussang, nous sommes sur un site inscrit, les bornes de sauvegardes doivent être préservées. Nous ne pouvons pas construire à leur bord des éléments qui puissent heurter la sensibilité de chacun.

Inévitablement avant le dépôt du permis de construire, le projet sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France garant au niveau départemental de la qualité architecturale, qui doit donner un avis conforme.

Dans l'étude réalisée par le cabinet d'architecture, il a été décidé de conserver un maximum de chênes car il s'agit d'un environnement qui doit être préservé.

Le bâtiment sera en bois et très bas, il s'inscrira totalement dans le paysage de la rue des Trois Pignes.

L'objectif est que ce bâtiment se fonde dans le paysage. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

**12- VENTE DE TERRAIN – RUE DE LA PAPETERIE**

Rapporteur : Monsieur PONS guy

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DELEST Marie-France, Monsieur FORTINON Xavier, Madame LEROUX Claire

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur PONS expose :

« La SCI MIRCO représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA a répondu à la consultation relative à la vente de terrain par la commune.

Cette SCI a manifesté son intérêt sur la parcelle cadastrée AL 64 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de la parcelle AL 64, d'une contenance totale de 3 729 m<sup>2</sup>, a été estimée à 295 000€.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de la SCI MIRCO représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, domiciliée 23 cours du Chapeau Rouge 33 000 Bordeaux, du terrain à bâtir de 3 729m<sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée AL 64, au prix de 298 000€.
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Je pense que sera a dû être spécifié à la commission d'urbanisme à laquelle je n'ai pas assistée mais une incompréhension m'embête.

Pour le lot 14 de la ZAC des Hournails, nous avons décidé de vendre un lot à la société MIRCO ou toute société s'y substituant. Pour cette vente, il s'agit également de la société MIRCO mais il n'est pas indiqué « ou toute autre société s'y substituant », cela est-il volontaire, involontaire ou n'ai-je pas compris ? »

**Monsieur PONS Guy :**

« Il s'agit d'une erreur. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Faut-il le rajouter ? »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous ne le rajouterons pas car il s'agit de la volonté de l'acquéreur. Nous allons considérer que les deux cas sont sous la bonne forme. »

**Madame DELEST Marie-France :**

« Comme nous l'avons exprimé en commission d'urbanisme, nous pensons que ce terrain pourrait être vendu directement par la mairie puisque l'acquéreur a prévu de le diviser en 4 ou 5 lots. La mairie aurait très bien pu le faire. Je sais bien que vous avez des soucis de budget, que vous ne voulez pas emprunter, ce qui motive tout cela. Nous avons une autre préoccupation, il s'agit toujours que les résidences principales augmentent. Parfois, il faut savoir emprunter car si nous accueillons des résidents principaux, c'est toute la vie locale et le tissu associatif qui en bénéficient.

Par le passé, nous avons déjà réalisé de petits lotissements de 4 ou 5 lots côté sud notamment puisque Monsieur Pons nous indique qu'il y a de la demande, je pense que nous aurions pu rapidement vendre nous aussi ces terrains directement. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Notre préoccupation est de continuer à développer Mimizan et nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts, vous l'aviez compris.

Nous avons fait le choix de procéder comme cela. A votre remarque, je ferai la même réponse que pour les Hournails, aujourd'hui nous avons vendu afin de pouvoir équilibrer notre budget, nous en avons besoin.

Je comprends votre position mais il s'agit de notre choix. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Pour un simple objet de cohérence, tout à l'heure, vous nous avez expliqué que vous vendiez des terrains aux Hournails pour équilibrer les budgets, lorsque nous avons évoqué le bilan vous avez démontré que lors de la clôture de la phase 1 avec la vente de ce terrain, nous dégagerions environ 2 000 000€ d'excédent.

L'urgence financière en la matière ne me semble pas de mise, cela est un peu contradictoire avec l'argument que vous avanciez.

Dans ce cas, vous nous dites que l'objectif est de faire rentrer de l'argent pour équilibrer le budget, vous nous avez exposé que compte tenu du nombre de terrains que vous aviez mis en vente en publicité, seuls deux terrains avaient trouvé acquéreur et cela présageait mal pour l'équilibre budgétaire avant la fin de l'année.

Vous nous proposez non pas de gagner moins mais en divisant, vous pourriez gagner plus, nous sommes en phase au niveau du budget.

Vous nous avez dit « un vaut mieux que deux tu l'auras peut être pas », cela est possible. Aucun travaux n'est à réaliser, il suffit simplement de faire une division de parcelles car tous les terrains divisibles sont déjà accessibles par les voies réalisées.

Il ne s'agit pas d'une opération compliquée comme vous l'avez indiqué pour le lot 14 de la ZAC des Hournails.

Je ne vois pas ce qui s'oppose aujourd'hui à ce que ce soit la collectivité qui soit son propre aménageur. Vous faites ce choix lorsqu'il s'agit d'un terrain de 20 hectares, et là nous avons 3 729 m<sup>2</sup> à diviser en 4 ou en 5 et la collectivité s'avoue ne pas être capable de le faire.

Vous avez deux poids et deux arguments différents selon la zone, cela ne me semble pas très compréhensible et très cohérent dans les propositions qui nous sont faites, à ce titre, nous ne sommes pas favorables à la vente de ce terrain en un seul morceau. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous avons moins mis en avant la capacité que le risque était de ne pas vendre. Le concept d'aller au lot pour nous est trop risqué.

Pour ce terrain, nous n'avons pas eu beaucoup de demandes. Pour le lotissement Pyramide II, nous avons eu deux propositions, sauf la parenthèse de Marie France Delest, nous n'avons pas eu de demandes à 38 et 48€ le m<sup>2</sup>, ni à 80€ le m<sup>2</sup>.

Des personnes nous proposent de prendre nos terrains et de nous les payer de suite. Aujourd'hui, cela est plus confortable pour nous.



Nous ne faisons pas que de la clientèle unique mais également des lotissements. En commission d'urbanisme, nous vous avons présenté nos projets, je respecte vos idées mais il faut aussi rectifier le discours car nous essayons d'obtenir des moyens et de répartir dans plusieurs paniers votre façon de gérer les logements. Nous aurons des projets de logements plus accessibles en terme de lotissement. »

**Monsieur PONS Guy :**

« Concernant le lotissement Route Noire, nous avons deux ans pour commercialiser les lots, cela est difficile. Nous annulons régulièrement les commissions de permis de construire car il n'y a pas de permis, ni de demande. Le marché n'est pas porteur. »

**Madame LEROUX Claire :**

« Je voulais simplement dire que les taux sont bas mais les prêts sont difficiles à obtenir surtout pour les primo accédants. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous partageons totalement l'analyse, je ne suis pas là pour vous dire que les primo accédants affluent et que la collectivité ne leur apporte pas de réponse.

Aujourd'hui, vous faites le choix de vendre des terrains à des investisseurs dont nous savons pertinamment, contrairement à ce que nous avons entendu dans la « M », que ce ne sont pas des primo accédants qui accèdent aux projets qui sont commercialisés par des investisseurs.

Aujourd'hui, sachez que la commune de Mimizan est la commune où le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans est le plus faible des Landes.

Lorsque nous sommes élus, nous avons le devoir d'essayer d'inverser cette courbe. Toutes les décisions qui sont prises depuis un certain nombre de conseils municipaux vont à l'encontre et vont encourager ce déséquilibre démographique que nous sommes en train de connaître sur notre commune. Il n'y aurait pas eu de personnes qui accèdent à la propriété sur les communes riveraines de Mimizan, je ne tiendrai certainement pas le même discours.

Aujourd'hui, la commune de Mimizan est celle qui a le taux de croissance le plus faible de toute la Communauté de Communes, je ne parle pas des autres Communautés de communes qui sont au Nord ou au Sud. Sur la Communauté de communes de Mimizan seule la commune de Mézos est au même niveau que celle de Mimizan.

La Communauté de communes progresse de 1,4% par an, Mimizan est à 0. Que vous nous expliquiez que nous n'avons pas d'accédants à la propriété et qu'aucune conclusion n'est tirée c'est-à-dire qu'il s'agit d'un problème de foncier, je pense que nous ne sommes pas d'accord sur l'analyse. Les choix que vous êtes en train de faire vont à l'encontre du redressement de cette courbe. Nous essayons simplement de démontrer cela, il y a une majorité et nous nous y plions, nous avons l'habitude, nous sommes des démocrates. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Nous avons un autre point sur lequel nous ne partageons pas le même avis, sur notre Communauté de Communes, je ne suis pas certain qu'économiquement nous pouvons comparer Mimizan avec les autres Communautés de communes. Il est évident que la crise que nous traversons, les entreprises qui emploient un grand nombre d'employés la prennent de plein fouet et de toute évidence, la ville et ses habitants en subissent les conséquences beaucoup plus directement que des entreprises beaucoup moins importantes.

La comparaison entre les autres villes de la Communauté de Communes et Mimizan me paraît compliquée. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Aujourd'hui, la population active, c'est-à-dire en âge de travailler, présente sur notre commune est de 1 000 personnes plus faibles que le nombre d'emplois présents sur Mimizan. Nous aspirons à travailler où nous habitons, aujourd'hui beaucoup de personnes travaillant à Mimizan n'habitent pas sur la commune pour des raisons de prix de foncier.

Nous partageons vos propos concernant la crise, nous subissons des pertes d'emplois sur notre territoire et vous avez raison.

Les personnes faisant construire leur habitation dans les villes environnantes viennent travailler sur Mimizan. Pourquoi accueillons-nous seulement des retraités ? »

**Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) à la proposition du rapporteur.**

### **13- REHABILITATION DE LA « MAISON PLANTIER » - RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 12 FEVRIER 2015**

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.Doussang), 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur PONS expose :

« Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de valider le principe du bail à réhabilitation au profit du PACT HD des Landes pour permettre la sauvegarde de la maison dite Plantier tout en développant la production de logements conventionnés sociaux.

Par erreur, la délibération mentionne la réalisation de sept logements au lieu de six logements, ce qui conduit à un doute sur le programme envisagé.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'éclairer l'ensemble des acteurs ainsi que les élus sur le projet validé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le principe du bail à réhabilitation au profit du PACT HD des Landes pour permettre la sauvegarde de la maison dite Plantier tout en développant la production de six logements conventionnés sociaux,

- de VALIDER la participation communale à hauteur maximale de 100 000€, soit 16 666€ par logement,

– d'AUTORISER Monsieur le Maire :

- A soutenir le PACT HD dans ses demandes de participation dans le cadre de l'OPAH auprès de l'ANAH et de la Communauté de Communes de Mimizan ;
- A signer la garantie du prêt bancaire qui sera souscrit par le PACT HD ;
- A signer le bail à réhabilitation et tout acte et pièces nécessaires à cette affaire. »

**Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.Doussang), 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

### **14- COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION (M. Lestrade)

Madame CASTAING JAMET expose :

« Suite à la démission de Madame Séverine Jeangilles de son poste de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal dans les commissions suivantes :

- Education, enfance, jeunesse
- Communication et information
- Sport, festivités et associations

Thomas Lestrade souhaite intégrer les commissions précitées. »

**Le conseil municipal accepte par 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION (M. Lestrade) la proposition du rapporteur.**

### **15- DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DES TENNIS**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX Arnaud expose :

« L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Il vous sera proposé le 24 septembre d'approuver la dénomination du complexe sportif des tennis « Pierre Boyau ».

La plaque commémorative portera le texte suivant :

Complexe tennistique  
Pierre BOYAU  
(1935-2009)  
Co-fondateur et ancien président du Club  
Ancien président de la Ligue C.B.B.L  
Cérémonie du 19 septembre 2015 »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **16- ZAC DES HOURNAILS ET QUARTIER ARCHUS NORD - DENOMINATION DE RUES**

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BANQUET expose :

« L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Le décret D1112 du 19 décembre 1994 article 1<sup>er</sup>, confère le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.

Le 25 août 2015, des travaux ont été effectués par le groupe de travail constitué et composé d'élus de la majorité et de l'opposition, de personnes issues de la société civile et de techniciens territoriaux.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour dénommer les rues, places et édifices.

Il est demandé de délibérer afin de dénommer les rues suivantes :

#### **ZAC DES HOURNAILS :**

- impasse Lette des Pleyres
- impasse Lette Negue

#### **QUARTIER ARCHUS NORD (chemin Chignon) :**

- chemin des Parcs »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **17- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 18 POUR, 1 ABSTENTION (M. Videau) et 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang)

Madame CASTAING JAMET expose :

« Monsieur le Maire propose une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### **Article 35 : Bulletin d'information générale**

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

- a) A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, il sera réservé dans le bulletin municipal une page destinée à l'expression des groupes politiques.
- b) Un espace intitulé « Tribune libre » est dévolu à l'expression des différents groupes, de la majorité et de l'opposition.

Cet espace d'une page qui compte 6400 caractères (soit environ 1060 mots) ne peut pas excéder ½ page pour chaque groupe. En cas de pluralité d'expressions, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, les oppositions s'accordent à l'amiable sur la place dévolue à chacune dans la ½ page qui leur est attribuée.

Un chapeau mentionne : « *Conformément à la loi relative à la démocratie de proximité, « M Magazine » donne la parole à la majorité et à l'opposition municipale* », assorti du nom des groupes.

Le traitement graphique de cette tribune libre est en harmonie avec le reste du journal. En conséquence, les contributions ne pourront dépasser pour chaque groupe 3200 signes (soit environ 530 mots), au total, quel que soit le nombre des contributeurs pour le groupe de la majorité et pour le groupe de l'opposition.

Le ou les textes rédigés par les groupes politiques devront parvenir par courriel en mairie dans les délais indiqués pour chaque numéro du magazine municipal d'informations, par courrier ou courriel envoyé aux différents contributeurs au moins quinze jours auparavant. A défaut de respect du délai indiqué, le maire en sa qualité de Directeur de la Publication en refusera la publication.

En effet, Monsieur le Maire, en sa qualité de Directeur de la Publication, pourra refuser la publication des contributions ne respectant pas cette norme. A défaut de respect du nombre de signes ci-avant défini, et si la contribution a été adressée dans les délais prescrits, il sera précisé par courrier simple ou courriel la raison de cette non-publication et le contributeur concerné pourra alors, dans les 7 jours calendaires consécutifs à la date d'expédition de la décision de refus, adresser à nouveau sa contribution respectant le nombre de signes ci-avant défini.

Les contributions – outre le respect des délais prescrits – ne devront pas contenir de propos susceptibles d'être poursuivis au titre du droit de propriété intellectuelle, industrielle ou du droit de la presse, tant sur le plan pénal, civil, qu'administratif (comme la violation des droits d'auteur, l'atteinte au droit des marques, la diffamation, la diffamation raciale, l'injure, l'injure raciale, l'atteinte au droit au respect de la vie privée, l'atteinte au droit à la présomption d'innocence, la diffusion de fausses nouvelles, etc.).

Aussi, il est rappelé que les contributions des conseillers municipaux doivent respecter le sens et la portée de l'article L. 2121-27-1 du CGCT aux termes duquel les élus doivent s'engager à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite des compétences communales.

Ainsi, si les contributions contenaient des propos susceptibles d'être poursuivis au titre du droit de propriété intellectuelle, industrielle ou du droit de la presse, tant sur le plan pénal, civil, qu'administratif (comme la violation des droits d'auteur, l'atteinte au droit des marques, la diffamation, la diffamation raciale, l'injure, l'injure raciale, l'atteinte au droit au respect de la vie privée, l'atteinte au droit à la présomption d'innocence, la diffusion de fausses nouvelles, etc.) ou si elles ne respectaient pas le sens et de la portée de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, et si la contribution est adressée dans les délais prescrits, le Directeur de la publication invitera le contributeur concerné à corriger ses propos en lui indiquant le ou les passages litigieux.

Le rédacteur concerné pourra alors dans un délai de 7 jours calendaires consécutifs à la date d'expédition du courrier ou courriel que lui aura adressé le maire, adresser à nouveau sa contribution expurgée des propos litigieux.

A défaut d'expédier cette contribution dans le délai précisé ci-avant – soit sous 7 jours calendaires consécutifs – ou expurgée des passages litigieux – bien qu'adressée dans les délais requis – cette dernière ne sera pas publiée par décision non-écrite du maire prise en sa qualité de Directeur de la Publication. »

#### **Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous n'avons pas du tout la même lecture du Code Général des Collectivités Territoriales que ce que vient de lire Madame Castaing Jamet. Il existe de nombreuses jurisprudences en la matière. Ce qui existe pour les conseils municipaux est différent de ce qui existe pour les conseils régionaux ou départementaux pour lesquels nous parlons réellement d'expression des groupes politiques. Pour les conseils municipaux, nous parlons bien de l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

Aujourd'hui, cette tribune n'est permise que pour les élus n'appartenant pas à la majorité, en revanche la jurisprudence a prévu qu'en cours de mandat si des élus appartenant à la majorité à la date de l'élection venaient à avoir une expression différente, la majorité se doit de leur offrir un espace de paroles.

D'autre part, nous voulons préciser une chose qui n'est pas du tout précisé dans le règlement intérieur que vous avez repris, nous parlons toujours de bulletin d'information générale, là aussi la jurisprudence a bien précisé que nous entendons par bulletin d'information générale tout support doit prévoir et définir l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. Je pense qu'il faudrait enrichir davantage notre règlement, il nous paraît un peu surprenant que lorsqu'une équipe municipale majoritaire détient déjà 29 pages et demi sur 30, elle éprouve la nécessité de prendre ½ page supplémentaire.

Sur la « M » qui a été diffusée la 15 septembre, nous avons sur environ 15 minutes, 50 secondes d'expression de l'opposition sans que cette dernière ait pu avoir la vision de l'ensemble du montage, cela nous paraît anormal pour ne pas avoir des termes plus durs.

Si nous souhaitons que tous nos débats continuent à se passer dans une grande sérénité comme ce soir, vous abandonnez d'une part cette expression complémentaire car nous n'avons pas l'impression que votre expression soit muselée. En revanche, il serait bien de définir à la fois sur le site internet et sur la « M » les conditions raisonnables d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

Nous serions prêts et je pense que cela serait intéressant pour l'ensemble des mimizannais à une information complète, pourquoi ne pas diffuser éventuellement sur internet les conseils municipaux, cela se fait de plus en plus dans beaucoup de collectivités.

Cela donnerait une image plus précise de nos débats, de nos échanges et permettrait d'apprécier les différents points de vue.

D'autre part, sur la « M », ce choix n'a jamais été réellement débattu, nous avons sûrement pas assisté à la commission de la communication où il a été décidé la mise en place de cette web tv. Cette dernière n'était même pas évoqué lors du budget 2015.

Je pense que nous sommes prêt à en débattre sincèrement, dans ce support télévisé il pourra y avoir une fois par trimestre un débat comme nous avons pu avoir sur les cessions foncières qu'il ne soit pas tronqué comme cela a été totalement dans le reportage présenté récemment.

Nous avons en face de nous des habitants responsables à qui nous devons donner une information qui soit la plus juste possible et où nous ne présentons que sur le bon jour l'action municipale et que nous puissions débattre sincèrement de tous les sujets. »

**Monsieur BOURDENX Arnaud :**

« Je ne sais pas si nous allons vous accrédiiter journaliste à la « M » mais vous avez des idées que nous souhaitons partager. Pour vous rassurer, certaines idées que vous avez évoquez sont déjà dans nos réflexions. Cela tombe bien si nous pouvons converger.

Le bulletin municipal est un bulletin d'information dans lequel se trouve un encart de réponse pour l'opposition, nous nous sommes renseignés sur la jurisprudence.

Vous le savez dans d'autres communes ce système fonctionne, nous faisons cela en connaissance de cause.

Enfin, cet encart que nous voulons nous accorder est lié au fait que nous avons des vérités à préciser par rapport à ce qui est écrit par votre équipe.

Nous avons besoin de répondre à ce qui est écrit par votre plume, afin que les mimizannais connaissent la vérité sur les chiffres et ce qui est écrit.

Nous estimons que nous avons la possibilité et le droit de le faire, donc nous le prenons. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous avez répondu plus que partiellement sur tous les sujets que j'ai abordés. Vous faites état d'une jurisprudence mais je rappelle que les bulletins d'information générale concernent tous les supports que vous utilisez. Aujourd'hui, le règlement intérieur ne parle que du bulletin papier.

Je vous demande instamment de modifier le règlement intérieur et de le proposer en Conseil Municipal pour règlementer les interventions à la fois sur le bulletin municipal, sur le site internet et sur la « M » avant la publication prévue le 15 décembre.

Par ailleurs, ce que j'évoque, vous pouvez penser que cela se passe dans un certain nombre de communes, tout ce qui n'est pas attaqué, ni présenté devant un juge peut continuer à fonctionner.

Si nous souhaitons qu'à chaque désaccord, il faille qu'une des deux parties aillent devant le juge pour que ce soit lui qui tranche, nous pouvons y aller mais nous allons nous épuiser mutuellement.

Je sais que cette technique a été employée entre 2001 et 2008 sur de nombreux projets municipaux jusqu'à présent nous ne l'avons pas fait mais je vous avoue sincèrement que si le débat doit être aussi tronqué que maintenant, nous aurons du mal.

Dans le journal municipal, l'éditorial de Monsieur le Maire est souvent une réponse à notre tribune. Vous considérez que l'éditorial de Monsieur le Maire n'est pas un message qui vous appartient.

Nous qualifions pas le bulletin municipal comme journal d'information mais plutôt un journal de communication. Si vous souhaitez une ½ de plus de communication octroyez-vous la mais je ne suis pas sûr d'une jurisprudence qui vous soit défavorable. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Nous nous sommes également renseigné sur la jurisprudence et sur la légalité de cette affaire, pour cette raison nous voterons contre cette proposition. »

**Le conseil municipal accepte par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Videau) et 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.**

**La séance est levée à 19h20**